



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DU JURA

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
 UD Jura

19 FEV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

DIRECTION DE LA COORDINATION
 DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
 DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle
 et de l'environnement

Affaire suivie par :

Mme Dominique SIREDEY
 ☎ 03 84 86 85 25
 dominique.siredey@jura.gouv.fr

**Bordereau de
 transmission**

à

Monsieur le chef de l'unité départementale du Jura de la
 Direction Régionale de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement
 de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)
 165, boulevard Paul Seguin

39000 LONS le SAUNIER

Désignation	Nombre de pièces	Objet
<p>OBJET : Demande d'enregistrement ICPE pour l'exploitation d'installations de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune d'ARDON – société LACROIX EMBALLAGES</p> <p>- copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public</p>	1	Pour information

Lons-le-Saunier, le 18 FEV. 2019

Pour le préfet ~~préfet~~, délégation
 La Directrice

Gaëlle ARBEY



PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté n° DCPAT-BE-2019-0225-001

Installation soumise à enregistrement – Consultation du public

**Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'installations de transformation
de matières plastiques (régularisation) sur la commune d'Ardon
déposée par la société LACROIX EMBALLAGES**

LE PRÉFET du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-11 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement reçue complète le 7 février 2019 par l'unité départementale du Jura de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, déposée par la société LACROIX EMBALLAGES dont le siège social est sis 106 rue du vieux bourg – 39220 BOIS D'AMONT, représentée par M. Guillaume ARTUSO, responsable production, concernant l'exploitation d'installations de transformation de matières plastiques (régularisation) sur le territoire de la commune d'ARDON – Route de Crotenay ;

Vu le rapport du 12 février 2019 de l'unité départementale du Jura de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée sur le territoire de la commune d'ARDON, lieu d'implantation du projet, se déroulera **du lundi 18 mars 2019 au dimanche 14 avril 2019 inclus**.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie d'ARDON, pendant la durée de la consultation, pour être communiqués à tous les intéressés.

Durant cette période, chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet par lettre ou par voie électronique sur l'espace réservé sur la boîte de dialogue de la Préfecture du Jura pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Lacroix emballages).

Article 3 : Pendant la durée de la consultation, le dossier et le registre seront tenus à la disposition du public à la **mairie d'ARDON** aux jours et horaires suivants :

- * Lundi : 16h30 à 18h30
- * Jeudi : 10h00 à 11h30

Article 4 : Un avis au public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le **dimanche 3 mars 2019 au plus tard**, dans la commune d'implantation à savoir ARDON et dans les communes situées dans un rayon de 1 km, soit CHAMPAGNOLE et MONTROND.

Les maires des communes concernées attesteront de l'accomplissement de l'affichage.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

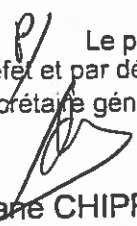
Article 5 : La consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura : « **Voix du Jura** » et « **Le Progrès- Les Dépêches** », aux frais du demandeur et par les soins du préfet, et par mise en ligne, sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Publications > Annonces & avis > Consultation du public, accompagnée de la demande de l'exploitant, pendant une durée de 4 semaines.

Article 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire d'ARDON procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 7 : Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation. Le maire de la commune d'ARDON attestera de la réalisation de cet affichage.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Jura, les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société LACROIX EMBALLAGES.

A Lons-le-Saunier, le **15 FEV. 2019**


Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI